



## **31e Festival International Nature Namur**

### **Du 11 au 19 octobre 2025**

#### **Concours Photo du Festival International Nature Namur**

##### **Organisation**

La 31<sup>e</sup> édition du Festival International Nature Namur se déroulera du 11 au 19 octobre 2025.

Les résultats du concours seront exposés pendant les 10 jours dans un lieu de rencontres et d'échanges, particulièrement mis en valeur pour l'occasion.

Les prix seront remis le vendredi 18 octobre 2025 en présence des photographes et des membres du jury. Cette soirée de remise des prix sera assurée par des animateurs professionnels. Les photographes primés seront invités à s'exprimer sur leur image.

##### **Objectifs**

- Sensibiliser le grand public à la connaissance et au respect de la nature sauvage ;
- Encourager la diversité d'images consacrées à la Nature et à l'Environnement par l'attribution de prix dans le cadre d'une compétition et d'une exposition sur 9 jours auprès d'un très large public ;
- Favoriser la rencontre entre professionnels et amateurs lors de la remise des prix.



# Règlement de la compétition

## **Article 1 : Conditions générales de participation**

Le concours photo est ouvert à **tout photographe**, individuel ou en duo, amateur ou professionnel, de tout âge et de tout pays et ce **quel que soit le matériel utilisé**.

Sont exclus : les organisateurs du Festival International Nature Namur et les membres du jury. En participant, le photographe ou la maison d'édition :

- certifie être l'auteur des photos qu'il soumet et le dépositaire des droits sur les images concernées ;
- déclare posséder l'autorisation des personnes identifiables sur les photos ;
- manifeste son intérêt pour l'environnement en respectant les réglementations en vigueur dans son pays en matière de conservation des milieux naturels et de la vie sauvage.

L'originalité et la séduction suscitées par la prise de vue sont évidemment prises en compte mais des critères photographiques classiques (cadrage, difficulté de prise de vue, maîtrise technique...) et environnementaux (aucune destruction/perturbation causée par la prise de vue, respect de l'environnement...) sont également considérés pour la sélection. D'une manière générale, la faune et la flore domestiques sont écartées ainsi que toute intervention humaine, captivité, dérangement... exception faite de la catégorie « Homme et Nature » (voir article 3) pour laquelle est autorisée une photo d'un animal en captivité pour autant qu'elle délivre un message sur la relation homme et nature. Le comportement et les attitudes naturelles sont privilégiés.

## **Article 2 : Préparation des photos**

L'image doit être conforme à la prise de vue originale sans ajout ou retrait d'éléments étrangers à la scène photographique, sans modification du flou, sans trucage ou autre technique qui induiraient le spectateur en erreur et renverraient une vision erronée du milieu naturel. Le recadrage est autorisé, mais ne peut excéder 20 % de la taille initiale de l'image. La retouche doit se limiter au nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de l'image (niveaux, balance des blancs...). L'accentuation et l'augmentation de la saturation doivent rester modérées. Le HDR, le focus stacking et la surimpression ne sont pas autorisés.

Les photos en noir et blanc sont autorisées. Si le format 3/2 est le plus souvent utilisé, les formats carré et panorama sont également acceptés. Le FINN veillera à conserver ces proportions lors de l'impression.



### **Article 3 : Catégories**

Les 3 catégories suivantes présentent des photos réalisées en pleine nature et pour lesquelles l'intervention de l'homme est minimale.

- **Regard Sauvage** : Cette catégorie concerne l'ensemble du règne animal. C'est le regard qui importe pour cette catégorie. Il doit créer une émotion chez le spectateur
- **Mouvement** : Cette catégorie concerne l'ensemble du règne animal et végétal et peut inclure les paysages. L'expression du mouvement, de l'action doit être visible.
- **Lumière** : Cette catégorie concerne l'ensemble du règne animal et végétal et peut inclure les paysages. La lumière et les jeux de lumières sont primordiaux dans cette catégorie.

**Remarque** : si une image peut appartenir à plusieurs catégories, le photographe garde la liberté de choisir la catégorie dans laquelle il l'inscrit. Le jury se garde le droit de modifier le choix de ce dernier si cela est à son avantage.

### **Article 4 : Inscription payante et envoi des photos**

Les inscriptions sont ouvertes dès le 1er février 2025 et se terminent le 30 avril 2025 à 23:59.

L'inscription est payante et se fait obligatoirement en ligne sur le site  
[www.festivalnaturenamur.be](http://www.festivalnaturenamur.be).

La candidature ne sera prise en compte que si toutes les rubriques du formulaire en ligne sont correctement complétées et que les 10€ de la participation au concours ont bien été versés. L'inscription comprend les 10 photos soumises réparties, comme vous le souhaitez, dans les 3 catégories du concours du Festival International Nature Namur.

L'inscription n'est **pas** payante pour les personnes ayant moins de 18 ans (photographes né(e)s après le 30 avril 2007) mais la catégorie jeune a été remplacée par la Bourse Jeune du Festival.

L'argent récolté servira à financer les prix (voir **Article 5** du règlement) et à couvrir les frais administratifs liés au concours.

Le paiement de l'inscription ne pourra, en aucun cas, être remboursé.

**Remarque** : le FINN privilégie la nouveauté. Il est donc déconseillé au photographe de soumettre une image qui a déjà été sélectionné et/ou primé lors d'une précédente édition.

Chaque participant peut présenter un **maximum de 30 photos**.

Si le photographe souhaite modifier sa candidature, il est invité à envoyer un mail à l'adresse [info@festivalnaturenamur.be](mailto:info@festivalnaturenamur.be).

Lors de l'inscription, il est notamment demandé de :



- Compléter ses coordonnées
- Préciser le nombre de photos pour les 3 catégories catégories\*

Pour chaque photo, le photographe doit également compléter les champs suivants :

- Catégorie\*
- Titre de l'œuvre\*
- Lieu de prise de vue\* (le plus précis possible, c'est-à-dire localité ou lieu-dit, région, pays...)
- Nom de l'espèce en français\* lorsqu'elle est identifiable et identifiée
- Nom de l'espèce en latin
- Commentaires utiles sur les conditions de prise de vue\*

\*Sont munis d'une étoile les champs pour lesquels l'information est exigée.



Les photos téléchargées sont :

- en **1920 pixels de long** (pour le plus grand côté)
- en qualité **JPEG** peu compressée
- **sans marge ni inscription, ni signature**
- **Attention, merci de bien renommer les images de la manière suivante :**

### **01\_NOM\_Prenom\_Titre de la photo**

Le premier numéro représente la catégorie pour laquelle vous soumettez votre photo (voir ci-dessous)

01 : Face à Face

02 : Nature en mouvement

03 : Nature en lumière

Attention ! Évitez les accents et les éléments de ponctuation dans la nomenclature !

Toute participation ayant été correctement enregistrée sera confirmée par retour de mail, ainsi que par l'envoi d'une copie du formulaire (pensez à vérifier les spams !).

### **Article 5 : Jury et répartition des Prix**

Le jury du Concours Photo du Festival est composé de représentants du monde de la photo, de l'image et de la nature. Ceux-ci se réunissent et choisissent une large sélection de photos afin d'élaborer l'exposition du Concours Photo.

Pour la détermination des prix, le jury se base sur les photos originales envoyés pour la sélection tandis que le public se base sur les agrandissements présentés (Prix du Public). Les organisateurs veillent au respect le plus fidèle de la photo initiale.

Au total, **5 prix** sont remis : un pour chaque catégorie, plus le Grand Prix et le Prix du Public.

Les prix ne sont pas cumulables à l'exception du Prix du Public.

L'inscription au concours étant **payante**. L'argent récolté servira de cagnotte afin de pouvoir financer les différents prix.

Le **Grand Prix** se verra attribuer **50%** du total de la somme récoltée

Le **Prix du Public** se verra attribuer **20%** du total de la somme récoltée

Les **lauréats de chaque catégorie** se verront attribuer **10%** du total de la somme récoltée.

Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix, de modifier l'intitulé d'un prix et de délivrer une ou plusieurs mention(s) spéciale(s). Les décisions du jury sont sans appel. Si modification il y a, la pondération des prix sera revue.

Outre ces prix décernés par le jury, le Prix du Public est attribué à la photo qui a récolté le plus de votes du public.



Le Comité Organisationnel du Festival se réserve le droit d'attribuer aux lauréats un prix équivalent en terme de valeur.

### **Article 6 : Sélection**

Les participants à la compétition sont avertis personnellement de leur sélection par e-mail pour la **mi-juin**. Dans ce cas, il est impératif de fournir pour les photos les données et informations suivantes pour la **fin juin au plus tard** :

- le fichier équivalent (cadrage, retouche, etc.), mais en haute résolution (utilisable pour les grands tirages) ;
- le fichier original (RAW, JPEG ou fichier correspondant selon le type de matériel utilisé) ;
- les métadonnées ou exif (modèle du boîtier et de l'objectif, focale, vitesse d'obturation, ouverture, sensibilité ISO...) - Exemple : Nikon D60 + VR 70-300 mm f/4.5-5.6 G - 70 mm - 1/80 sec - f/4.5 - 400 ISO) ;
- le contact (mail, blog, page Facebook...) et la nationalité.

Le jury se réserve le droit de disqualifier une photo si celle-ci ne satisfait pas à l'éthique du présent règlement.

**Si vous ne recevez pas d'email, c'est que, malheureusement, aucune de vos photos n'a été sélectionnée.**

### **Article 7 : Droit d'auteur et utilisation des œuvres**

En participant à ce concours, l'auteur de la photo sélectionnée autorise le Festival International Nature Namur et ses partenaires à reproduire et à diffuser son œuvre dans le cadre de l'exposition liée au concours et de la publication du portfolio. Il autorise également l'utilisation de l'image dans le cadre de la promotion du concours photo et/ou du Festival sur le web, dans la presse et dans les publications réalisées par le Festival. Les images sont toujours accompagnées du nom de l'auteur.

L'exposition liée au concours est présentée lors du Festival International Nature Namur du 11 au 20 octobre 2025 ainsi que dans le cadre des décentralisations que nous organisons tout au long de l'année. Les décentralisations du Festival sont des expositions organisées dans les communes de Belgique et à l'étranger, qui permettent au public qui n'a pas pu se rendre au Festival de découvrir les photos qui y ont été exposées.

### **Article 8 : Données à caractère personnel**

Les renseignements fournis par les participants peuvent être utilisés dans le cadre des concours photos du Festival. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en vigueur le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.



En conséquence, tout participant bénéficie auprès du Festival d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : [info@festivalnaturenamur.be](mailto:info@festivalnaturenamur.be).

Aucune des informations fournies ne pourra faire l'objet d'une commercialisation.

### **Article 9 : Application du règlement**

Toute candidature de participation au Festival implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de ses possibles modifications d'organisation et de fonctionnement.

En cas de contestation sur le sens des stipulations du présent règlement, seul le texte en français fera foi.

Le présent règlement est également disponible sur le site internet du Festival International Nature Namur : [www.festivalnaturenamur.be](http://www.festivalnaturenamur.be).

### **Article 10 : Responsabilité**

La participation au concours étant réalisée par le biais d'internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement. En conséquence, le Festival ne saurait en être tenu pour responsable.

### **Pour toute information complémentaire :**

Festival International Nature Namur

Rue du réemploi, 4

5020 Suarlée

Belgique

Contact : +32 (0)81 43 24 39 | [info@festivalnaturenamur.be](mailto:info@festivalnaturenamur.be)

Site internet : [www.festivalnaturenamur.be](http://www.festivalnaturenamur.be)

Règlement du concours disponible en français • en anglais

